



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Rouzède se sont réunis en date du 26 juin 2023, dans la salle du conseil à 18h30 sous la présidence de Mme BERNARD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 19 juin 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 mai 2023
- Travaux
- Projet tourisme
- PLUi
- Réserve incendie
- Demande de subvention exceptionnelle
- Convention de services soutiens à la gestion des RH proposée par le CDG16
- Questions diverses

Membres présents : Mesdames BERNARD, LHERMELIN, MAZOUIN, MALHAO

Messieurs, COCULET, ROSSET, SIMON, BARTHELEMY, FORTINEAU, OUVRARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents non excusés :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. BOREL

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. OUVRARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour :

Madame le Maire et Monsieur Barthelemy présentent les différents devis pour les travaux prévus cette année.

Des fissures importantes sont apparues sur le mur séparant l'ancienne mairie du logement communal. Un devis de 3501.2€TTc a été fourni par la société Navaud Chauvet. D'autres entreprises ont été sollicitées et n'ont pas répondues, l'entreprise Navaud Chauvet est donc retenue.

Pour la voirie, M. Barthelemy présente le devis de le SCOPTA, il rencontre l'entreprise Eiffage prochainement.

Pour les travaux de la forge, d'autres devis doivent être réalisés.

La chape du local communal sera effectuée par l'entreprise Aubin, pour un montant de 8136€.

Question n° 2 de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal a décidé de faire appel à un cabinet d'étude pour étudier la faisabilité d'un projet de tourisme vert.

2 cabinets ont répondu à leur sollicitation :

- Cabinet Colibri, d'origine bretonne, spécialiste dans le tourisme de bio-diversité, a été reçu par Mme le Maire.
- Cabinet Endemik Tourism, reçu par Mme Bernard, Mme Lhermelin et M. Barthelemy.

Ces 2 cabinets doivent nous faire parvenir une proposition tarifaire, sachant que la Région prendrait à sa charge 50% de cette dépense.

Dès réception de ces propositions, un CM sera organisé afin de choisir le cabinet au plus vite.

Question n° 3 de l'ordre du jour :

Un résumé de la dernière réunion du PLUi a été présenté aux membres du conseil. Il en ressort que sur le territoire, notamment sur Rouzède, peu ou pas de communes sont demandeuses de terrain pour installer des lotissements. Par contre elles sont intéressées pour avoir des « dents creuses » sur une majorité des hameaux et pas seulement ceux retenus par le cabinet d'étude.

Rouzède a fait parvenir à la CDC les réponses données par les agriculteurs et les projets professionnels.

La CDC a aussi besoin de savoir les spécificités suivantes :

- des emplacements réservés pouvant s'inscrire au plan de zonage. Il s'agit de projet d'intérêt général porté par la commune sur des terrains privés : projet d'élargissement de voirie, bâche

incendie, carrefour giratoire, agrandissement de cimetière... Dans le cas de Rouzède cela serait les projets de réserves incendie, détaillés dans le point 4 de l'ordre du jour

- des changements de destination : en zone A et N (en non en zone U), des granges susceptibles de devenir des logements (Il s'agit de grange hors d'eau, hors d'air, avec les réseaux à proximité, ayant un certain caché.)

- Les éléments du patrimoine bâti ou naturel à protéger : sur des terrains privés ou publics, des logis, des croix, des porches, des fontaines, des arbres isolés, des alignements d'arbres ...à protéger. Pour Rouzède, il y aurait le plateau de l'Epardeau, le chêne ancien de l'Age... cette liste reste à compléter.

Mme le Maire a expliqué ces 3 points qui seront revus lors d'une prochaine réunion pour donner réponses au cabinet d'étude début septembre.

Question n°4 de l'ordre du jour :

Les membres du Conseil font le point des différents emplacements des futures réserves incendie.

- La Rousserie : projet d'acquisition de terrain appartenant à Mme Malhao pour la mise en place d'une bâche incendie.
- Champneuf : projet d'acquisition de terrain pour la mise en place d'une bâche incendie.
- La Séguinie : projet de convention d'utilisation de la réserve incendie du bâtiment de M. Marcereuil
- La Grelière : projet de convention d'utilisation de l'étang de M. Aubin
- Le Bourny : projet d'acquisition de terrain appartenant à M. Ouvrard pour la mise en place d'une bâche incendie.
- Bel air/ Petit Moulin : projet d'acquisition de terrain pour la mise en place d'une bâche incendie.
- Planchas/ L'Age : projet de convention d'utilisation de l'étang de M. Rathier

Mme le Maire va faire un point avec les différents propriétaires dénommés ci-dessus et fera un rapport aux membres du conseil lors du prochain Conseil Municipal.

Question n°5 de l'ordre du jour :

Mme le Maire porte lecture d'un courrier du comité des fêtes demandant une subvention exceptionnelle de 1000€ pour l'achat de deux tentes de réception pour les manifestations organisées sur le territoire de la commune.

Lors du vote du budget 2023, la somme de 4000€ a été prévue au compte 65748 pour les subventions aux organismes de droit privé.

Le conseil municipal a décidé de la répartition suivante :

- 300€ aide à domicile en milieu rural (ADMR)
- 350€ association de chasse de Rouzède
- 350€ club des aînés de Rouzède
- 350€ comités des fêtes
- 150€ passion rando
- 150€ amicale des donneurs de sang

- 200€ association Les Amis de la Maison de retraite de Montbron

- 100€ association des parents d'élèves collège de Montbron

M. Barthelemy, premier adjoint, époux de Madame la présidente du comité des fêtes, quitte la salle pendant la délibération.

Après discussion, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'accorder une rallonge de subvention de 1000€ au comité des fêtes à titre exceptionnel.

Question n°6 de l'ordre du jour :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

#### Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

#### Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

#### Conseil en organisation :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

#### Evaluation des Risques Psycho-Sociaux :

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

#### Médiation conventionnelle :

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

#### Enquête administrative :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal de Rouzède :

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

- autorise Mme le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Adopté à l'unanimité

Question n°7 à l'ordre du jour :

Après le passage de M. Picard, destructeur de nids de frelons asiatiques en mairie afin de présenter les différents tarifs de destruction liés à la hauteur des arbres, les membres du conseil décident de ne pas modifier la délibération existante.

Fin de séance à 19h55

Fait à Rouzède, le 26 juin 2023.

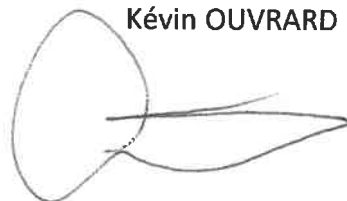
Le maire,

Anne BERNARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'A' followed by a smaller 'B'.

Le secrétaire de séance,

Kévin OUVRARD

A handwritten signature in black ink, featuring a large, oval-shaped initial 'K' followed by a long, horizontal stroke that tapers to a point on the right.

